

EKINOPS

Société Anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'instruments financiers composés et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 –
7^{ème} résolution

Altonéo Audit
143, rue de Paris
53000 Laval

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

EKINOPS

Société Anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'instruments financiers composés et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 – 7^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'instruments financiers composés et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions (BEOBSA), réservée à des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Alternext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 500 000 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux instruments financiers à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Laval et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

Altonéo Audit

Deloitte & Associés



Cédric TOMINE



Thierry BILLAC